

Affaire suivie par Timothée DELOFFRE
TELEPHONE : 03.20.66.44.47
Votre référence : TD/FC

Monsieur Gaëtan LECHANTOUX
78 bis, rue Raoul Briquet
62 223 SAINT NICOLAS

WASQUEHAL,
Le 31 Mai 2024

Objet / Mémoire en réponse - Zonage d'assainissement des eaux usées

Commune de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses aux questions posées dans le Procès-Verbal de synthèse en date du 21 Mai 2024.

Permanence du 15.04.24

Observation 1 : M. Dupuis 3, rue d'Hendecourt, souhaite savoir à quelle date les travaux pourront se faire dans sa rue ? Sur le plan travaux, il est indiqué Rue du Brulle alors qu'il y a la place du Brulle et la rue d'Hendecourt n'est pas indiquée. N'y a-t-il pas une erreur ?
Qu'elles sont les aides possibles pour les travaux dans la parcelle ?

Observation 2 : Mme Evrard 1, rue d'Hendecourt mêmes remarques que l'observation n° 1 car elle est sa voisine.

Réponses du maître d'ouvrage

La tranche de travaux d'extension du réseau d'assainissement dans la rue d'Hendecourt n'a à ce jour pas été votée par nos élus. Nous ne pouvons donc pas prendre d'engagement sur l'année de réalisation de ces travaux.

La place du Brulle et la rue d'Hendecourt seront bien reprises dans les futures tranches de travaux. Une aide financière est actuellement octroyée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les travaux en domaine privé. Les dispositions actuelles s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre du 11^{ème} programme. Nous ne connaissons pas à ce jour les dispositions du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau qui ne sont pas votées à ce jour.

Observation 3 : M. Vion Albert 24, rue de Clichy ; ma maison donne sur 2 rues, rue de Clichy et rue de Bullecourt.

- Est-il possible de se raccorder sur l'une et l'autre rue ?
- Est-il possible d'avoir une boîte de branchement dans chaque rue pour faciliter les raccordements intérieurs et quel est le coût de la deuxième boîte de branchement ?

Réponse du maître d'ouvrage

Il est possible de se raccorder sur les 2 rues. La première boîte de branchement, gratuite, sera implantée du côté de l'adresse postale.

Le coût de la deuxième boîte de branchement dépendra de la longueur de ce dernier.

L'aide de l'Agence de l'Eau ne sera accordée qu'une seule fois. (Sur la base de l'adresse postale de l'habitation).

Observation 4 : M. le Maire de la Commune :

- Souhaite connaître les raisons de l'enclave « assainissement non collectif » entre la rue d'En Bas et la rue de Clichy-Cagnicourt.
- Est-il possible de supprimer cette enclave car il ne semble pas utile de laisser cette enclave en assainissement non collectif ?

Réponses du maître d'ouvrage

Comme vu en Mairie, lors de la remise du PV de synthèse par Monsieur le Commissaire enquêteur, aucune modification ne sera apportée à propos de cette enclave. Elle se situe en retrait du premier rang d'habitations et n'est desservie par aucune voie d'accès.

Observation 5 : M. Crutel rue de Clichy

- Pour faciliter le raccordement à la boîte de branchement est-il possible d'avoir celle-ci rue de Bullecourt ?
Cela faciliterait la réalisation de mes travaux intérieurs.

Réponse du maître d'ouvrage

Une enquête de branchement sera réalisée pour chaque habitation, afin de déterminer au mieux l'implantation de la boîte de branchement.

Permanence du 11.05.24

Observation 6 : M. Catteaux 1, rue de Cagnicourt.

Où sera placée la boîte de branchement ?

Durée des travaux en domaine public ?

Aurons-nous des conseils techniques de Noréade pour la mise en conformité des travaux intérieurs ?

Y a-t-il des nuisances d'odeurs avec le lagunage filtre à roseaux ?

Réponses du maître d'ouvrage

Une boîte de branchement sera implantée à la limite du domaine public/privé. Par ailleurs, une enquête de branchement sera réalisée pour chaque habitation, afin de déterminer au mieux l'implantation de cette boîte de branchement. Des conseils techniques pour la mise en conformité de votre branchement vous seront également apportés lors de cette enquête.

La durée des travaux sera déterminée lors de la phase de préparation de chaque tranche.

Les odeurs émanant des stations d'épuration sont le fait de gaz organiques ou inorganiques résultant de l'activité biologique se développant en l'absence d'oxygène. La fermentation des composés organiques produit alors des gaz mal odorants.

Le filtre planté de roseaux est un procédé biologique fonctionnant par voie aérobie. Ce type de procédé, correctement entretenu ne produit pas de nuisances olfactives.

Les autres sources de mauvaises odeurs sont rencontrées au niveau :

- Des réseaux et de leur débouché sur la station lorsque ceux-ci sont longs, surdimensionnés ou à très faible pente, entraînant un temps de séjour important de l'effluent en absence d'aération. Les turbulences provoquées par les dispositifs de relèvement des eaux brutes peuvent alors faciliter le dégagement des composés les plus volatils.
- Du pré-traitement, du fait du stockage des refus de dégrillage, des sables, des graisses et des matières de vidange.

La propagation des odeurs est ensuite influencée par la direction des vents dominants et par la topographie.

Le futur filtre planté de roseaux de Riencourt-lès-Cagnicourt sera conçu de manière à prévenir ces risques de nuisances.

- L'émissaire terminal sera dimensionné de manière à prévenir les temps de séjour trop importants.
- Ensuite, pour réduire le risque d'émissions provoquées par le stockage des refus de dégrillage, des sables et graisses, ces ouvrages seront couverts.
- Enfin, tous les sous-produits seront régulièrement évacués.

D'autre part, la station d'épuration sera idéalement située par rapport aux vents dominants et à une distance suffisante de toute habitation riveraine pour que le fonctionnement des équipements ne génère aucune nuisance sonore ou olfactive.

Observation 7 : M. Hequette 4, rue d'En bas

Le propriétaire de la parcelle peut-il décider de la position de la boîte de branchement en domaine public ?

Comment sera refait le revêtement des trottoirs ?

Mon installation ANC a été réalisée il y a 2 ans avec une attestation de conformité de Noréade. Y a-t-il une dérogation pour se raccorder au collecteur public d'assainissement ?

Réponses du maître d'ouvrage

Une boîte de branchement sera implantée à la limite du domaine public/privé. Par ailleurs, une enquête de branchement sera réalisée pour chaque habitation, afin de déterminer au mieux l'implantation de cette boîte de branchement.

Les revêtements des trottoirs seront refaits comme à l'existant.

Il existe une possibilité de dérogation lorsque le système ANC contrôlé conforme a moins de 10 ans. En revanche, il est important de préciser que tous travaux de raccordement effectués sur le nouveau réseau de collecte des eaux usées au-delà du délai de 2 ans ne seront pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

Observation 8 : M. Duterte 6, rue d'En bas.

Est-il possible d'avoir la boîte de branchement public devant mon collecteur en attente ?

Y a-t-il des aides pour la prise en charge des travaux intérieurs ?

Réponses du maître d'ouvrage

Une boîte de branchement sera implantée à la limite du domaine public/privé. Par ailleurs, une enquête de branchement sera réalisée pour chaque habitation, afin de déterminer au mieux l'implantation de cette boîte de branchement.

Une aide financière est actuellement octroyée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les travaux en domaine privé. Les dispositions actuelles s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre du 11^{ème} programme. Nous ne connaissons pas à ce jour les dispositions du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau qui ne sont pas votées à ce jour.

Observation 9 : M. Puhier Mathieu 36, rue de Clichy.

Peut-on choisir la position de la boîte de branchement ?

Est-il possible d'avoir des aides pour les travaux intérieurs ?

Réponses du maître d'ouvrage

Même réponse que pour l'Observation 8.

Observation 10 : M. Asset 9 bis, rue du Cornet.

Peut-on choisir la position de la boîte de branchement ?

Quand vont débiter les travaux dans ma rue ?

Réponses du maître d'ouvrage

Une boîte de branchement sera implantée à la limite du domaine public/privé. Par ailleurs, une enquête de branchement sera réalisée pour chaque habitation, afin de déterminer au mieux l'implantation de cette boîte de branchement.

La rue du Cornet fait partie d'une tranche qui n'a pour le moment pas été votée par les élus du SIDEN/SIAN. Nous ne pouvons donc pas prendre d'engagement sur l'année de réalisation de ces travaux.

Observation 11 : M. Béclin 1, rue de la Place.

Date prévisionnelle de la réunion d'information ?

Y a-t-il un contrôle des installations intérieures avant raccordement et celui-ci est-il payant ?

Réponses du maître d'ouvrage

Afin d'informer la population, nous organisons une réunion publique à laquelle est convié chaque riverain dont l'habitation se situe dans l'emprise des travaux. En général, cette réunion est programmée 1 mois avant le démarrage de la tranche de travaux.

Il y a bien une visite de conformité après travaux en domaine privé. A la suite de cette vérification de conformité, le particulier doit s'acquitter de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif, pour un montant de 270,25 € (Tarif 2024).

Observation 12 : M. Hainaut 2, rue de la Margère.

La rue de la Margère fait-elle partie de la première tranche de travaux ?

Réponse du maître d'ouvrage

A ce jour, la première tranche de travaux identifiée pour la Commune concernera les rues d'En Bas, de Clichy, de la Place, de la Margère et la Route de Cagnicourt. Cette tranche pourrait être scindée en deux tranches à l'occasion de la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement qui sera voté par les élus du SIDEN/SIAN.

Observation 13 : M. Flamand Guillaume et Mme Jouan Audrey 3, rue Place du Brulle.

A quelle échéance est prévue les travaux de notre rue ?

Réponse du maître d'ouvrage

La tranche de travaux d'extension du réseau d'assainissement de la place du Brulle n'a à ce jour pas été votée par nos élus. Nous ne pouvons donc pas prendre d'engagement sur l'année de réalisation de ces travaux.

Observation 14 : M. et Mme Bigalion - Michel 43, rue de Clichy.

Notre maison est à l'angle de la rue de Clichy et rue de la Place. Sera-t-il possible de se raccorder à la rue de la Place pour des facilités techniques ?

Réponse du maître d'ouvrage

Une enquête de branchement sera réalisée pour chaque habitation, afin de déterminer au mieux l'implantation de la boîte de branchement.

Permanence du 17.05.24

Observation 15 : M. et Mme Cambronne - 10, route de Cagnicourt.

Comme leur habitation neuve est récente (moins de 2 ans), nous avons eu une attestation de conformité de Noréade pour l'assainissement non collectif.

Est-il possible d'avoir une dérogation pour le raccordement à l'égout collectif au regard de l'arrêté du 19 juillet 1960 ?

Réponse du maître d'ouvrage

Il existe une possibilité de dérogation lorsque le système ANC contrôlé conforme a moins de 10 ans. En revanche, il est important de préciser que tous travaux de raccordement effectués sur le nouveau réseau de collecte des eaux usées au-delà du délai de 2 ans ne seront pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

Questions du Commissaire enquêteur

Question 1

Qui fait le raccordement des installations privées à la boîte publique de branchement ?

Réponse du maître d'ouvrage

C'est à l'abonné d'effectuer ces travaux.

Nous formulons en réponse aux questions 2, 3, 4 et 5 le propos liminaire suivant.

Réponses du maître d'ouvrage

La réglementation en vigueur et les décisions du SIDEN-SIAN relatives à l'application de la redevance d'assainissement collectif, ou de la somme équivalente, ainsi que de son éventuelle majoration, sont indépendants du sujet de l'enquête publique en cours. En effet, ces éléments n'influent pas sur la pertinence de classer telle ou telle zone de la Commune en assainissement collectif ou non collectif. Nous vous prions toutefois de trouver ci-après les éléments de réponse souhaités.

Question 2

Suite à mes recommandations lors d'une dernière enquête publique je m'aperçois que les règlements de service pour l'assainissement collectif et non collectif n'ont pas été modifiés et je renouvelle ma demande.

Pour rappel : à l'article 2.4 de votre rapport il est indiqué qu'il est appliqué une redevance assainissement. On retrouve cela aussi à votre règlement de service article 14 qui est la pièce contractuelle avec l'usager. Dans ce règlement il est bien indiqué que « toute personne raccordée ou tenue de se raccorder est astreinte au paiement de cette redevance »

Je n'arrive pas à comprendre sur quel article ou décision le Siden-Sian facture une prestation différente entre raccordable et raccordé conforme ?

Réponses du maître d'ouvrage

La taxe d'assainissement et sa majoration ont été instaurées en application directe des articles correspondants du Code de la Santé Publique :

Article L1331-1

« Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. »

Article L1331-8

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 % . »

Question 3

Dans votre annexe indiquant les tarifs annuels pour une consommation de 80 m³ et 100 m³ il est évoqué une taxe pour les raccordables et non raccordés. Je souhaiterais obtenir la délibération qui fixe celle-ci.

Réponse du maître d'ouvrage

La délibération correspondante du 11 décembre 2012 est jointe en annexe.

A ce jour, les services du SIDEN-SIAN et de sa Régie Noréade Assainissement évaluent le raccordement des immeubles selon deux « états » : raccordé ou non-raccordé, donnant lieu respectivement à la facturation de la redevance d'assainissement ou à la taxe d'assainissement, éventuellement majorée. Il est donc possible de trouver dans le premier cas des immeubles raccordés partiellement.

Question 4

Au regard du code de la santé publique et de la loi résilience, il est indiqué que cette taxe doit être payée uniquement par les propriétaires de logement. (Cela est rappelé aussi par le Médiateur de l'eau).

D'après la présentation de votre document celle-ci semble être appliquée avec la facture d'eau. Comment appliquez-vous la taxe raccordable et non raccordée en cas de logement en locatif ?

Réponse du maître d'ouvrage

Actuellement, seul l'abonné du service public d'assainissement collectif est connu de nos services. Dans certaines situations, en particulier pour les logements en locatif avec individualisation des compteurs d'eau et de la facturation, il peut s'agir du locataire. La taxe d'assainissement peut donc être facturée, par défaut, au locataire. Dans ce cas, une information lui est explicitement délivrée, l'invitant à nous communiquer les coordonnées de son propriétaire. Dès qu'elles sont connues, c'est au propriétaire qu'est facturée la taxe d'assainissement et, le cas échéant, un remboursement est réalisé en faveur du locataire. A partir de ce moment, le locataire se retrouve exonéré de fait de toute redevance ou taxe liée à l'assainissement, jusqu'à ce que le propriétaire ait fait procéder aux travaux de raccordement nécessaires.

Question 5

De même dans le règlement de service il n'est pas indiqué qu'il y aura une majoration en cas de non-raccordement au bout des 2 ans. Je sais que c'est possible avec cet article L. 1331-8 du code de la santé publique. Pour la bonne information du consommateur cette indication paraît utile au règlement de service.

Est-il envisagé d'ajouter cette information et les modalités d'application dans le cas :

- De logement occupé par le propriétaire ?
- De logement en locatif ?

Réponses du maître d'ouvrage

Ces points feront l'objet d'une présentation et d'une discussion à mener au sein du Comité Syndical pour mettre à jour le règlement de service. Les abonnés sont pleinement informés de ces dispositions :

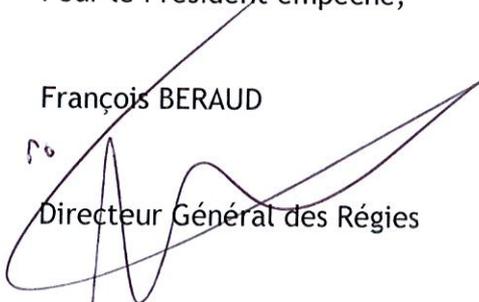
- Par les différents courriers associés aux procédures travaux et aux constats de non-raccordement,
- Par une information spécifique délivrée avec la facture d'eau quand la taxe d'assainissement majorée est mise en place, pour inciter l'abonné à mener à bien les démarches visant à se mettre en conformité. L'objectif premier du SIDEN-SIAN reste la protection du milieu naturel et le traitement des rejets des habitations et non le produit financier de cette taxe. Le flyer d'information ci-joint sera amélioré pour mentionner le fait que le financement des travaux de raccordement est à la charge du propriétaire.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour le Président empêché,

François BERAUD

76
Directeur Général des Régies

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name and title.

